



**PORTANT NOMINATION DE  
MADAME SOPHIE HAMZA  
EN QUALITE DE DIRECTRICE DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

CABINET/DAJ

ARRETE N°CCAS-03-2025

Le Président du Centre communal d'action sociale de Joinville-le-Pont :

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R.123-23 autorisant le Président à nommer les agents du Centre communal d'action sociale (CCAS) et notamment le Directeur ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.512-8 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté du Maire n°586 du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Odile SEGURET en qualité de Directrice du Centre communal d'action sociale ;

Considérant que Madame Odile SEGURET ne fait plus partie des effectifs de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du fonctionnement du CCAS pendant toute la durée de la mandature ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter 24 septembre 2025 du Madame Sophie HAMZA est nommée en qualité de Directrice du Centre communal d'action sociale de Joinville-le-Pont.

**ARTICLE 2 :**

Madame Sophie HAMZA est tenue d'assister aux séances du Conseil d'administration et d'en assurer le secrétariat.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télerecours citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

Fait à Joinville-le-Pont, le 24 septembre 2025



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Transmis au contrôle de légalité le :

29 SEP. 2025

Publié sous format électronique le :

29 SEP. 2025

Fait à Joinville-le-Pont, le